

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt six septembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Brigitte CLAUDEL, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Jean Philippe SERRE, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes)

Ont donné pouvoir : Daniel CHEVALEYRE (Champs-sur-Tarentaine-Marchal) à Martine MONCOURIER (Champs-sur-Tarentaine-Marchal), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Stéphane BRIANT (Antignac), Arnaud MOREAU (Vebret) à Christophe MORANGE (Madic), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Johan GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes)

Secrétaire de séance : Pascal LORENZO

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 20 septembre 2024

20240926018DE

CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS « LOGIC MAROQUINERIE »

Monsieur le Président expose à l'assemblée que parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités peuvent créer des budgets annexes pour établir le coût réel d'un service et s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité du dit budget.

Sumène Artense communauté peut être amenée à acheter ou construire, aménager ou gérer un certain nombre de biens immobiliers destinés à permettre l'implantation et le développement d'activités économiques sur le territoire dans le cadre de sa compétence développement économique, notamment :

Opérations d'immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- L'immobilier d'entreprise situé sur les Zones d'Activités Economiques Intercommunales,
- L'immobilier d'entreprise situé sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes : réhabilitation de bâtiments existants ou construction nouvelle.

L'atelier relais a pour vocation d'accueillir des entreprises en vie de développement, porteuses de projets économiques. La collectivité en tant que maître d'ouvrage réalise les travaux de construction, puis le bâtiment sera loué dans un premier temps avant d'être racheté par l'entreprise.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'acte: 07/10/2024
015-241501055-20240926018DE-DE
A C E D I

Il a été validé d'implanter un atelier relais au sein de la zone d'activité du Péage, à Lanobre, au bénéfice de l'entreprise LOGIC MAROQUINERIE, qui a pour activité innovante la fabrication et la conception de maroquinerie de luxe, et dispose de forte perspective de développement.

Il est proposé au Conseil de retranscrire la réalisation budgétaire de ce projet dans le cadre d'un budget annexe afin de garantir une vision plus claire et transparente de ces opérations.

Il est proposé au conseil de :

- valider la création d'un budget annexe « Atelier Relais LOGIC MAROQUINERIE » sans autonomie financière relevant de la nomenclature M57
- demander aux services des Finances Publiques la création comptable de ce budget annexe au 1er janvier 2025
- demander aux services des finances publiques la réalisation de toutes les procédures pour l'assujettissement de ce budget au régime réel de la TVA
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix POUR, décide :

- De valider la création d'un budget annexe « Atelier Relais LOGIC MAROQUINERIE » sans autonomie financière relevant de la nomenclature M57
- De demander aux services des Finances Publiques la création comptable de ce budget annexe au 1er janvier 2025
- De demander aux services des finances publiques la réalisation de toutes les procédures pour l'assujettissement de ce budget au régime réel de la TVA
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 26 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
N° de l'acte: 15-24150106-20240926018 DE-DE
AG E D I

Libération rendue exécutoire
transmise à la Préfecture le
affiche ou notifiée le
document certifié conforme

07 OCT. 2024
07 OCT. 2024



M. le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.